

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 22 janvier 2026

OBJET :

3/ ACTES DE DISPOSITION SUR LE PATRIMOINE

3.3 – Acquisition et cessions de bâtiments et de terrains

JOINVILLE

Quartier du Champ de Tir

Délibération n° 2026 009 BUR

Sept administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- Mme Véronique MICHEL, désignée par le Conseil départemental, Vice-présidente d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires (CNL),
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- Mme Marie-Noëlle HUBERT, désignée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

Le nombre de membres de Bureau présents ou représentés s'avérant au moins égal au 2/3 de celui des membres ayant voix délibérative, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur Bertrand OLLIVIER préside cette réunion.

Madame Cindy SCHMITT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau pour la régularisation de la situation foncière sur le quartier du Champ de Tir à Joinville à la suite de la démolition de 4 bâtiments (200, 300, 400 et 500) et la construction de 26 logements individuels par l'échange de terrain entre Hamaris et la Ville de Joinville.

(Annule et remplace la délibération du 24/11/2022 : ajout et modification de références cadastrales)



Pièce jointe en annexe : *Détail des parcelles cédées par la Ville de Joinville à Hamaris*

Monsieur OLLIVIER a quitté la séance et ne prend part ni au débat, ni au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser l'échange sans soulte tel que détaillé en annexe avec la Ville de Joinville,
- d'autoriser le Directeur Général à payer les dépenses afférentes,
- d'autoriser le Directeur Général à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières à ce sujet, notamment tous actes et compromis,
- d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes dispositions utiles en application de la présente délibération.

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ

Chaumont, le 22 janvier 2026

Le Président

Bertrand OLLIVIER